



	ZONE JAUNE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE	MESURES SPÉCIALES D'URGENCE
EXTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique récréative en simple est permise (sans couvre-visage). • La pratique récréative en double est permise (sans couvre-visage). • Des activités de groupe d'un maximum de 12 personnes sont permises plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). • Aucune compétition n'est autorisée. • Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique récréative en simple est permise (sans couvre-visage). • La pratique récréative en double est permise (sans couvre-visage pour les occupants d'une même résidence / avec couvre-visage pour les occupants de résidences différentes). • Des activités de groupe d'un maximum de 12 personnes sont permises plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). • Aucune compétition n'est autorisée. • Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. • Les vestiaires doivent être fermés, mais un accès aux installations sanitaires est autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique récréative en simple est permise (sans couvre-visage). • La pratique récréative en double est permise (sans couvre-visage pour les occupants d'une même résidence / avec couvre-visage pour les occupants de résidences différentes). • Des activités de groupe d'un maximum de 8 personnes sont permises plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). • Aucune compétition n'est autorisée. • Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. • Les vestiaires doivent être fermés, mais un accès aux installations sanitaires est autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique récréative en simple est permise (sans couvre-visage). • La pratique récréative en double est permise (sans couvre-visage pour les occupants d'une même résidence / avec couvre-visage pour les occupants de résidences différentes). • Des activités de groupe d'un maximum de 8 personnes sont permises plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). • Aucune compétition n'est autorisée. • Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. • Les vestiaires doivent être fermés, mais un accès aux installations sanitaires est autorisé.

¹ L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.